



## REGLEMENT INTERIEUR

### TITRE 1 : OBJET

Conformément aux statuts de BERRY PLONGEE, le règlement intérieur définit les conditions de la pratique des sports subaquatiques.

Le club a pour objet de favoriser tant sur le plan sportif que des loisirs, la connaissance du monde subaquatique, la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, la plongée jeunes, la descente de rivière, l'apnée, l'environnement et la biologie subaquatique.

Le club contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la connaissance et la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

Le club est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.).

### TITRE 2 : ACTIVITES EN PISCINE

- 2.1 Les adhérents s'engagent à respecter les règlements intérieurs de la piscine de Vierzon et des autres équipements visités lors des sorties club (piscines, fosses, carrières...)
- 2.2 Le local de Berry Plongée est ouvert dès 19 heures le mercredi, et 18 heures le samedi, soit 30 minutes avant le début des entraînements.
- 2.3 L'entraînement a lieu le mercredi de 19h30 à 22h30 et le samedi de 18h30 à 21h30 pour les entraînements spécifiques. Les portes de la piscine seront fermées à 19h45 le mercredi et 18h45 le samedi.
- 2.4 Berry Plongée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires de la piscine ou dans le local du club.
- 2.5 Le passage à la douche, avant l'accès aux bassins, est obligatoire.
- 2.6 Il est strictement interdit de se mettre à l'eau sans la présence d'un encadrant de niveau E1 minimum et la présence d'un directeur de plongée. Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant.
- 2.7 Il est obligatoire de suivre les consignes du responsable de sa ligne d'eau durant les entraînements.

- 2.8 Le rangement du matériel utilisé dans une ligne d'eau reste sous la responsabilité de l'encadrant de ladite ligne d'eau et de ses plongeurs.
- 2.9 Les parents sont tenus de récupérer leur enfant mineur dès la fin de l'activité dans le hall d'accueil de la piscine. A défaut, les autorités compétentes seront sollicitées.
- 2.10 Les baptêmes en piscine seront effectués sous la responsabilité d'un plongeur de niveau IV ou d'un encadrant E1 minimum.
- 2.11

### TITRE 3 : ADMINISTRATION

- 3.1 Dans le cadre d'un baptême, un débutant est assuré par le club, mais il doit obligatoirement être licencié lors de la deuxième séance.(hors pack découverte fédéral)
- 3.2 Tout postulant à la licence doit pouvoir parcourir 25 m à la nage.
- 3.3 Les adhérents n'obtiendront leur licence que sur présentation d'un dossier complet.
- 3.4 Le renouvellement de l'adhésion club doit impérativement être effectué avant le 31 octobre, tout manquement à cette modification entraînera l'interdiction d'utiliser les installations de club y compris l'accès à la piscine.
- 3.5 L'accès aux activités du club est réservé aux licenciés.
- 3.6 L'absence de certificat médical à jour interdit la participation aux activités subaquatiques du club.
- 3.7 En cas d'accident de plongée avéré, le certificat médical devient caduc : il est alors nécessaire de repasser devant un médecin fédéral qui autorisera ou non la reprise des activités subaquatiques
- 3.8 Les sorties club se font sous la direction du président qui désigne un directeur de plongée.
- 3.9 Les plongeurs s'engagent à respecter l'arrêté ministériel de février 2008 (Pièce jointe)
- 3.10 Commission de discipline : tout membre ayant un comportement anormal tant sur le plan sportif que moral ou physique pouvant générer des discordes ou problèmes envers tout ce qui touche l'association Berry Plongée ou son environnement sera convoqué par le président devant le comité directeur qui statuera sur les suites à donner.

### TITRE 4 : MATERIEL

- 4.1 Dans le cadre des sorties organisées par le club, Berry Plongée n'est pas dans l'obligation de fournir le matériel à ses adhérents, mis à part les blocs (dans la limite du disponible).
- 4.2 Les adhérents ont la responsabilité du matériel emprunté au club qui se réserve le droit de facturer le matériel dégradé, endommagé, perdu ou volé.
- 4.3 Le transport des bouteilles doit toujours s'effectuer avec les inserts montés dans la robinetterie. les bouteilles transportées dans les véhicules perso ne sont pas assurées par le cabinet Lafont.
- 4.4 Un licencié majeur possédant au moins la qualité de plongeur autonome (N2), peut emprunter du

matériel en dehors des activités du club, sous condition de la disponibilité du matériel.

Les adhérents ayant un niveau supérieur ou égal au N2 depuis plus de deux ans doivent posséder leur propre équipement, à l'exception du bloc qu'ils peuvent emprunter dans le cadre des sorties club selon les conditions définies ci-dessus.

Hors sorties encadrées, le prêt de blocs au plongeur niveau II est interdit dans la mesure où ils ne sont pas accompagnés par un plongeur ayant la fonction de directeur de plongée.

4.5 Dans ces deux cas là, un chèque de caution d'un montant correspondant à la valeur du matériel emprunté sera exigé, selon un barème établi par décision du bureau.

4.6 Dans le cas de perte, vol ou dégradation du matériel, le chèque de caution pourra être encaissé. Un délai ou une date de retour sera convenu avec le responsable matériel.

4.7 Toute personne possédant un bloc à la possibilité de le laisser à la disposition du club. Dans la mesure où ce bloc est stocké de manière habituelle dans les locaux de Berry Plongée, le club s'engage à prendre en charge les contrôles réglementaires.

4.8 Pour des raisons de sécurité, l'accès du local matériel est strictement réservé aux personnes autorisées.

## TITRE 5 : VIE ASSOCIATIVE

5.1 L'association régie par la loi de 1901 est gérée par un Bureau directeur composé de 15 membres.

5.2 Durant la saison, le bureau se réunit au local une fois par mois. Tout adhérent peut assister à ces réunions.

5.3 A l'issue des réunions de Bureau, un compte rendu (La Palme) est établi, distribué à chaque adhérent, affiché au local et mis en ligne ([www.berryplongee.fr](http://www.berryplongee.fr)).

Pour toute correspondance, le club possède un courriel ([berryplongee@gmail.com](mailto:berryplongee@gmail.com)) et une adresse postale :

Berry Plongée  
BP 217  
18102 VIERZON CEDEX

5.4 A l'occasion de certaines sorties club, un niveau minimum pourra être exigé par le directeur de plongée, pour des raisons de sécurité.

5.5 Le Bureau du club se réserve le droit de fixer certains critères de participation aux activités.

Fait à Vierzon le 14 janvier 2009

Modifié le 12 juin 2010 et mis au vote le 30 juin lors de l'Assemblée Générale

## ANNEXE

### RESPONSABILITES AU SEIN DU BUREAU

#### **Responsables administratifs**

- Président et vice-président
- Secrétaire et adjoint
- Trésorier

#### **Responsable technique**

- Formation des différents niveaux

#### **Responsable du matériel**

- Gestion du matériel
- Acquisition de nouveau matériel
- Entretien du matériel
- Gestion du prêt de matériel
- Gonflage des blocs.
- Vérification annuelle des l'état des blocs (TIV)

#### **Responsable du compresseur**

- Vidange et remplacement des cartouches
- Entretien général

#### **Responsable de l'organisation des sorties club**

- Prise de contact avec les différents partenaires
- Etablissement des contrats
- Bilan final

#### **Responsable Plongée "Jeunes"**

- Gestion des entraînements piscine
- Participation aux manifestations
- Organisation des sorties

#### **Responsable Communication**

- Accueil des nouveaux adhérents
- Rédaction, distribution et diffusion de La Palme
- Mise à jour du site Internet [www.berryplongee.fr](http://www.berryplongee.fr)

#### **Responsable bibliothèque**

- Gestion de la bibliothèque
- Acquisition d'ouvrages et supports audio/vidéo...
- Gestion des prêts et retour du matériel